

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke tenue par courriel le 2 avril 2025.

ONT REÇU LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

- Jean-François Lalonde, président
- Louis-André Neault, vice-président
- Hélène Pelletier, trésorière
- Nancy Marcotte, secrétaire
- Geneviève Bernier
- Marc-André Casault
- Katia Cyr
- Samuel Nadeau
- Pierre Pomerleau
- Marc-Antoine Samson
- Étienne Villeneuve

ONT REÇU LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET SONT EXCUSÉS

- Pascale-Maude Gosselin
- Philippe Cadieux, observateur

CNESST – DOSSIER N° 500023701

CONSIDÉRANT QU' à la suite des licenciements économiques du 2 octobre dernier, une plainte a été déposée à la CNESST par une personne salariée pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante en vertu de l'article 124 et suivants de la Loi sur les normes du travail (dossier n° 500023701);

CONSIDÉRANT QU' en date du 25 mars 2025, suivant une séance de médiation, une entente de principe est intervenue entre la personne salariée et Entreprendre Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats d'Entreprendre Sherbrooke, Dunton Rainville, recommande au conseil d'administration d'entériner l'entente de principe intervenue ce matin dans le cadre de la séance de médiation;

CA-20250402-016 **Il est résolu à la majorité**
Pour : 10 / Contre : 1

D'entériner le projet d'entente de règlement hors cour et de verser une somme globale de 19 000 \$ à la personne salariée dans le dossier n° 500023701.



Jean-François Lalonde, président



Nancy Marcotte, secrétaire